

BASE POUR L'ÉVALUATION

Base d'évaluation pour les matériaux métalliques en contact avec l'eau potable^{1,2}

La notice de la base d'évaluation des matériaux métalliques en contact avec l'eau potable (Base d'évaluation des métaux) - nouvelle version du 14 mai 2020 (BAnz AT 10.6.2020 B11), modifiée en dernier lieu par le troisième amendement à la notice de refonte de la base d'évaluation des matériaux métalliques en contact avec l'eau potable (Base d'évaluation des métaux) du 11 janvier 2023 (BAnz AT 19.1.2023 B10) est modifiée:

¹ Notifié en vertu de la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (JO L 241 du 17.9.2015, p. 1).

² Notifié sous xxxx

Amendements

Les amendements suivants doivent être apportés:

I. Au point 1) de la partie introductive, le premier paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant:

Les substances et matériaux utilisés pour la rénovation ou l'entretien d'installations de production, de traitement ou de distribution d'eau potable, qui ont un contact avec l'eau potable, ne peuvent pas, conformément à l'article 14 de l'ordonnance sur l'eau potable (TrinkwV)

1. réduire, directement ou indirectement, la protection prévue de la santé humaine;
2. altérer la couleur, l'odeur ou le goût de l'eau;
3. promouvoir la propagation des micro-organismes; ou
4. libérer dans l'eau des substances en quantités supérieures à ce qui est inévitable si elles sont conformes aux règles techniques généralement reconnues.

II. Au point 1) de la partie introductive, le deuxième paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant:

La présente base d'évaluation conformément à l'article 15, paragraphe 1, de l'ordonnance sur l'eau potable précise les exigences générales d'hygiène susmentionnées pour les matériaux métalliques énumérés dans le champ d'application.

III. Au point 1) de la partie introductive, la première phrase du troisième paragraphe est remplacée par la phrase suivante:

La base d'évaluation contient en annexe une liste finale positive (article 15, paragraphe 3, point 3), de l'ordonnance sur l'eau potable) de matériaux métalliques.

IV. Au point 1) de la partie introductive, la première phrase du quatrième paragraphe est remplacée par la phrase suivante:

Les fabricants de produits en contact avec l'eau potable doivent déclarer si leurs produits sont conformes aux exigences de la base d'évaluation conformément à l'article 15 de l'ordonnance sur l'eau potable

V. Au point 1) de la partie introductive, la première phrase du sixième paragraphe est remplacée par la phrase suivante:

En vertu de l'article 15, paragraphe 2, point 2), de l'ordonnance sur l'eau potable, la base d'évaluation s'applique pendant deux ans à compter de sa publication (c'est-à-dire à partir du 10 avril 2017).

VI. Au point 1) de la partie introductive, la quatrième phrase du sixième paragraphe est remplacée par la phrase suivante:

À compter de cette date, les opérateurs d'approvisionnement en eau veillent à ce que, conformément à l'article 13, paragraphe 2, de l'ordonnance sur l'eau potable, seuls les matériaux métalliques figurant sur la liste positive des matériaux métalliques aptes à l'hygiène de l'eau potable soient utilisés pour la construction ou l'entretien de l'eau potable, compte tenu des limitations

(groupes de produits ou utilisation avec certaines eaux potables) contenues dans cette base d'évaluation.

VII. Au point 1) de la partie introductive, le huitième paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant:

En vertu de la directive révisée sur l'eau potable (Directive (UE) 2020/2184), des exigences uniformes au niveau européen seront imposées à l'avenir pour les matériaux en contact avec l'eau potable. Ces règles remplaceront la présente base d'évaluation.

VIII. Au point 3.2.1) Revêtements métalliques d'hygiène générale de l'eau potable, l'avant-dernière phrase est remplacée par la phrase suivante:

Les revêtements dûment évalués sont énumérés dans la liste positive des matériaux métalliques adaptés à l'hygiène de l'eau potable (voir annexe 3 Revêtements).

IX. Au point 5.1) des fonctions de l'agence fédérale pour l'environnement, la première phrase du premier paragraphe est remplacée par la phrase suivante:

L'UBA évalue les matériaux métalliques sur demande (article 15, paragraphe 5, de l'ordonnance sur l'eau potable) d'un fabricant ou d'une association (ci-après le «demandeur»).

X. Le terme «installation d'eau potable» est remplacé par «installation d'eau potable» dans l'ensemble du document.

XI. Le terme «entrepreneur et autre titulaire» est remplacé par «opérateur» dans l'ensemble du document.

XII. Annexe: Liste positive des matériaux métalliques utilisables dans les systèmes d'eau potable Les modifications suivantes sont apportées aux entrées de liste existantes:

- 2.1.3.4 CW506L-DW (CuZn33): Suppression de l'ajout «-DW»
- 2.1.3.5 CW507L-DW (CuZn36): élément d'accompagnement inévitable Pb: Addendum au caractère *
- 2.1.3.7 CW509L-DW (CuZn40): Meilleure proportion d'alliage Cu: Changement de la limite inférieure de 59,5 % (m/m) à 59,0 % (m/m)
- 2.2.3.1 CuZn42Al: Addendum à la désignation standard «CC773S»
- 2.5.3.1 CW511L (CuZn38As); Addendum à la note explicative au caractère *: «* autres limitations de composition (voir ci-dessous) par rapport à la composition normalisée européenne de CW511L», addendum au caractère * relatif à la désignation CW511L et addendum de l'ajout «-DW» à la désignation standard
- 2.7.3.1 CC771S: Addendum de «-C» dans la dénomination chimique «CuZn36AlAsSb-C»
- 2.9.3.1 (nouvelle numérotation!) CW617N (CuZn40Pb2)/CW612N (CuZn39Pb2) et 2.9.3.2 CW614N (CuZn39Pb3)/CW603N (CuZn36Pb3): Addendum de l'ajout «-DW» aux noms standard et éléments d'accompagnement inévitables Si: Addendum au caractère *
- 2.11.3.2 (nouvelle numérotation!) CW626N et 2.11.3.3 CW626N: Addendum de l'ajout «-DW» aux désignations standard
- 2.12.3.1 (nouvelle numérotation!) CC772S: Addendum de «-C» dans la dénomination chimique: «CuZn36Pb1.5AsSbAl-C».
- 2.13.3.1 (nouvelle numérotation!) CW725R (CuZn33Pb1AlSiAs) Composant d'alliage As: Ajout du caractère * et addendum de l'ajout «-DW» aux désignations standard
- 2.14.3.1 (nouvelle numérotation!) CC499K* (CuSn5Zn5Pb2-C) Constituants d'alliages Pb et Ni: Suppression du caractère *
- 2.16.3.1 (nouvelle numérotation!) CW724R: Addendum de l'ajout «-DW» aux désignations standard

- 2.16.3.2 (nouvelle numérotation!) CC768S: Addendum de «-C» dans la dénomination chimique «CuZn21Si3P-C».
- 2.19.3.1 (nouvelle numérotation!): CW453K (CuSn8); Addendum à la note explicative du caractère *: «* autres limitations de composition (voir ci-dessous) par rapport à la composition standardisée européenne du CW453K.» et le constituant d'alliage P: Addendum au caractère *
- 2.20.3.1 (nouvelle numérotation!) CuSn10-C: Constituants d'alliage Pb et P: Addendum au caractère *

XIII. À l'annexe, liste positive des matériaux métalliques utilisables dans les systèmes d'eau potable, la catégorie 2.8 «alliages de cuivre-zinc-étain-phosphore», y compris le matériau «CW727R-DW (CuZn35Sn1P)» est ajoutée au point 2):

2.8 Alliages cuivre-zinc-étain-phosphore

2.8.1 Constituants d'alliages

Composants d'alliage (% (m/m)):

Cu	Zn	Sn	P
≥ 63,0 %	Résidus	0,5 % - 1,0 %	0,05 % - 0,2 %

Oligoéléments inévitables (% (m/m)):

Al	Fe	Ni	Pb	Si
≤ 0,1 %	≤ 0,1 %	≤ 0,1 %	≤ 0,1 %	≤ 0,10 %

2.8.2 Documents de référence

Composants d'alliage (% (m/m)):

Cu	Zn	Sn	P
63,5 % - 65,0 %	Résidus	0,5 % - 1,0 %	0,05 % - 0,10 %

Oligoéléments inévitables (% (m/m)):

Al	Fe	Ni	Pb	Si
≤ 0,05 %	≤ 0,10 %	0,06 % - 0,10 %	0,06 % - 0,10 %	≤ 0,10 %

Éléments à déterminer lors d'essais comparatifs selon DIN EN 15664-1 dans l'eau de contact: Plomb, cuivre, nickel, zinc

Eau d'essai la plus critique:

Eau d'essai 1 selon DIN EN 15664-2

2.8.3 Matériaux pouvant être utilisés dans les systèmes d'eau potable

2.8.3.1 CW727R-DW (CuZn35Sn1P)

Désignation:	Produit-groupe
CW727R-DW (CuZn35Sn1P)	B - D

Composants d'alliage (% (m/m)):

Cu	Zn	Sn	P
63,5 % - 65,0 %	Résidus	0,5 % - 1,0 %	0,05 % - 0,15 %

Oligoéléments inévitables (% (m/m)):

Al	Fe	Ni	Pb	Si
----	----	----	----	----

$\leq 0,05$ %	$\leq 0,10$ %	$\leq 0,10$ %	$\leq 0,10$ %	$\leq 0,10$ %
------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

XIV. À l'annexe, liste positive des matériaux métalliques utilisables dans les systèmes d'eau potable, l'insertion de la nouvelle catégorie 2.8 entraîne le déplacement des nouvelles numérotations au point 2).

XV. À l'annexe, liste positive des matériaux métalliques utilisables dans les systèmes d'eau potable, il est ajouté au point 3) «Revêtements galvaniques Cu/Sn de la surface extérieure»:

3.3 Revêtements galvaniques Cu/Sn de la surface extérieure

Composants faits de tous les matériaux métalliques selon 2. Les matériaux pour robinets, raccords, appareils et pompes (B) ainsi que pour composants de robinets, raccords, appareils et pompes (C) de la présente liste positive peuvent être galvanisés avec un revêtement Cu/Sn.

Limites:

- ▶ Constituants du revêtement Cu/Sn: Cu 62 (± 1) % et Sn 38 (± 1) % (ratio molaire 1:1)
- ▶ Pureté des anodes utilisées: $\geq 99,90$ %
- ▶ Méthode de production des revêtements; galvanoplastie

Exigence supplémentaire

Pour chaque processus de production, il faut apporter la preuve que les produits fabriqués ne sont pas pollués par des substances organiques et inorganiques provenant du bain de galvanisation. Pour ce faire, il faut déterminer si des substances ont migré conformément à la norme NF EN 12873-1.

La preuve doit être apportée dans le cadre de la procédure d'autorisation ou de certification. Cette procédure n'impose pas de contrôler si des métaux ont migré. De plus, la présence d'un système d'assurance qualité est obligatoire pour le processus de production.

XVI. À l'annexe, liste positive des matériaux métalliques utilisables dans les systèmes d'eau potable, les matériaux «NiCr80» et «TACR» sont complétés au point 4):

4.3.2 NiCr8020

Désignation:	Produit-groupe
NiCr8020	B - D

Composants d'alliage (% (m/m)):

Ni	Cr	Si
$\geq 75,0$ %	19,0 % - 21, 0 %	0,50 % - 2, 0 %

Éléments d'accompagnement inévitables (% (m/m)):

Al	C	Co	Cu	Fe	Mn	P	S	Ti
$\leq 0,30$ %	$\leq 0,15$ %	$\leq 1,5$ %	$\leq 0,50$ %	$\leq 1,0$ %	$\leq 1,00$ %	$\leq 0,020$ %	$\leq 0,015$ %	$\leq 0,1$ %

4.3.9 TACR

Désignation:	Produit-groupe
TaCr	C et D

Composants d'alliage (% (m/m)):

TA	Cr
74,7 % - 80,7 %	19,3 % - 25,3 %

XVII. À l'annexe, liste positive des matériaux métalliques utilisables dans les systèmes d'eau potable, l'insertion des nouveaux matériaux aux points 4.3.2) et 4.3.9) entraîne le déplacement des nouvelles numérotations visées au point 4)